

Québec le 28 novembre 2023

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS  
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION  
SUR CARTE**

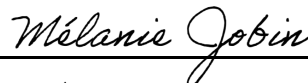
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

**EFFECTIVE À COMPTER DU : 28 nov. 2023**

**FEUILLETS S.N.R.C. : 32G15 et 32G16**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin



Approuvé par Hélène Giroux



Date

2023-11-28

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 52-1 à 55-1 du rang IX du canton de Scott